

**Arrêté du 10 décembre 2014 relatif à la composition du comité technique de proximité
de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix
NOR : JUSF1429980A**

La directrice générale de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix les personnes suivantes :

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse –
Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ- FSU)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Hervé PICOU	M. Dominique BAHREL
Mme Marylène ANDRE	M. Jean-Jacques YVOREL
Mme Lilia BOUALI	Mme Muriel CHOBERT ép. TAB
Mme Thérèse GUAMIS	Mme Nathalie VAUCHEL

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse
(UNSA- SPJJ)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Omar DERRAIS	Mme Eliane HUYNH BACH SAC ép. LOUIT
M. Gilles RAYMOND	Mme Evelyne JOSEPH

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 décembre 2014.

La directrice générale de l'ENPJJ,

Rosemonde DOIGNIES